

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 20 juin 2014

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni ce jour, vendredi 20 juin 2014 à 19 h 45, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 25

Membres en fonction : 27
Absents : 2, dont procurations : 2

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

M. Norbert ANZENBERGER	1 ^{ère} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	3 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	4 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	5 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Christine REICHERT	6 ^{ème} adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	7 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Dominique DUTT	8 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1.	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
2.	M. Marcel BETETA	Présent
3.	Mme Stéphanie MARRET	Présente
4.	M. Christian GEISSMANN-TROG	Présent
5.	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
6.	M. Nicolas GUILLERME	Présent
7.	Mme Najet BOUKRIA	Présente
8.	M. Eric WILLMANN	Présent
9.	Mme Laurence CROSNIER	Présente
10.	M. Régis HRANITZKY	Présent
11.	Mme Caroline STEINMETZ	Présente
12.	M. Eric MOINE	Absent excusé avec procuration à M. WILLMANN
13.	Mme Mireille WINTZ	Absente excusée avec procuration à Mme REICHERT
14.	M. Cédric KLEINKLAUS	Présent
15.	Mme Isabelle HAESSIG	Présente
16.	M. Thierry PAPERI	Absent non excusé
17.	Mme Marie-Paule STIEBER	Présente
18.	M. Maxime FRIEDMANN	Présent

ORDRE DU JOUR

1. **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2014**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**
4. **Fixation des conditions d'exercice du droit à la formation des élus locaux**
5. **Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges**
6. **Nomination d'un représentant de la Commune de Reichstett à la Commission Intercommunale des Impôts directs**
7. **Désignation d'un représentant de la Commune au Centre National d'Action Sociale des agents des collectivités territoriales.**
8. **Demandes de subventions :**
 - Association « Patrimoine et Histoire »
 - Communauté de Paroisses « Les Boucles de la Souffel »
9. **Proposition de cession à la Commune de deux parcelles de terrain à titre gracieux, rue du Général Leclerc, à l'entrée de l'impasse Schaeffergasse**
10. **Actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**
11. **Fixation d'un tarif d'insertion d'annonce publicitaire au bulletin municipal**
12. **Désignation de nouveaux membres du CCAS**
13. **Avis de la Commune sur la cartographie des risques d'inondations sur le TRI (Territoire à Risque important d'Inondations) de l'agglomération strasbourgeoise**
14. **Avis de la Commune sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de WAGRAM TERMINAL**
15. **Affaire du personnel**
16. **Décision budgétaire modificative n°1**

17. Acquisition du terrain de football de l'ancienne Raffinerie

18. Location du territoire de la chasse de la Raffinerie

19. Information du Conseil Municipal sur la décision de fermeture d'une classe à l'école primaire

20. Divers

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2014

Transmis par voie électronique, il ne fait l'objet d'aucune observation et est donc adopté à l'unanimité

POINT 2 : Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Caroline STEINMETZ est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

POINT 3 : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Il s'agit de désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants. Les délégués et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

DÉPARTEMENT (collectivité) :
 BAS RHIN
 ARRONDISSEMENT (subdivision) :
 STRASBOURG CAMPAGNE....
 Effectif légal du conseil municipal :
 27.....
 Nombre de conseillers en exercice :
 27.....
 Nombre de délégués (ou délégués
 supplémentaires) à élire :
 15.....
 Nombre de suppléants à élire :

COMMUNE :

REICHSTETT

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection des délégués
et de leurs suppléants
en vue de l'élection
des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL
 DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU
 CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
 SUPPLÉANTS EN VUE DE
 L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de REICHSTETT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

SCHULER Georges	ANZENBERGER Norbert	MEYER Michèle	ECKART Patrick
ADRIAN Huguette	KELLER Julien	REICHERT Christine	MONDON Max
DUTT Dominique	JOACHIM Maryvonne	BETETA Marcel	MARRET Stéphanie
GEISSMANN Christian	WURSTHORN Françoise	GUILLERME Nicolas	BOUKRIA Najet
WILLMANN Eric	CROSNIER Laurence	HRANITZKY Régis	STEINMETZ Caroline
KLEINKLAUS Cédric	HAESSIG Isabelle	PAPERI Thierry	STIEBER Marie-Paule
FRIEDMANN Maxime			

Absents ² : WINTZ Mireille, MOINE Eric.....

.....

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

M. SCHULER Georges , maire
a ouvert la séance.

Mme WINTZ Mireille a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM JOACHIM Maryvonne, MONDON Max, GUILLERME Nicolas, FRIEDMANN Maxime

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.⁴

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire quinze et cinq suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

6. Observations et réclamations ⁵

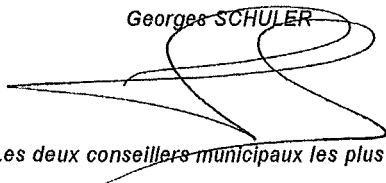
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 juin 2014, à 20 heures 15 minutes, en triple exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire,

Georges SCHULER



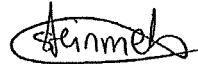
Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Maryvonne JOACHIM, Max MONDON



Le secrétaire,

Mireille WINTZ
Mme STEINMETZ



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

Nicolas GUILLERME, Maxime FRIEDMANN



⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Conseil Municipal du 20 juin 2014

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE : REICHSTETT

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n°...01/...01..¹

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
M SCHULER Georges.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M MEYER Michèle.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M ANZENBERGER Norbert.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M ADRIAN Huguelle.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M ECKART Patrick.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M REICHERT Christine.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M KELLER Julien.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M DUTT Dominique.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M MONDON Max.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M STIEBER Marie-Paule.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M GUILLERME Nicolas.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M CROSNIER Laurence.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M HRANITZKY Régis.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M STEINMETZ Caroline.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M WILLMANN Eric.....	Liste SCHULER.....	Délégué.....
M BOUKRIA Najet.....	Liste SCHULER.....	Suppléant.....
M MOINE Eric.....	Liste SCHULER.....	Suppléant.....
M WURSTHORN Françoise.....	Liste SCHULER.....	Suppléant.....
M MARRET Stéphanie.....	Liste SCHULER.....	Suppléant.....
M KLEINKLAUS Cédric.....	Liste SCHULER.....	Suppléant.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....
M.....	Liste.....

Fait à Reichstett, le 20 juin 2014

Le maire (ou son représentant),

Georges SCHULER

Les membres du bureau,

Mx MONDON, Maryvonne JOACHIM, Nicolas GUILLERME, Maxime FRIEDMANN

Le secrétaire,

*Mirella WINTZ
Caroline STEINER*

¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

POINT 4 : Fixation des conditions d'exercice du droit à la formation des élus locaux

Le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREVOIT des crédits de formation pour les conseillers municipaux,

LIMITE la durée de formation des conseillers à trois journées par année de mandat.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 5 : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Cette Commission de la Communauté Urbaine de Strasbourg a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté Urbaine de Strasbourg elle-même lors des transferts de compétences.

Vu le courrier du Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 30 mai dernier, demandant que le Conseil Municipal désigne un membre titulaire et un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- *Georges SCHULER, titulaire,*
- *Régis HRANITZKY, suppléant,*

à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 6 : Nomination d'un représentant de la Commune de Reichstett à la Commission Intercommunale des Impôts directs

Cette Commission a vocation à désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et à donner son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Conseil Municipal du 20 juin 2014

Vu le courrier de Madame Caroline BARRIERE, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Strasbourg, sollicitant la nomination d'un représentant de la Commune de Reichstett à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Christian GEISSMANN pour représenter la Commune de Reichstett à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Désignation d'un représentant de la Commune au Comité National d'Action Sociale des agents des collectivités territoriales

Le CNAS est le « comité d'entreprise » des agents territoriaux. Il convient de désigner un représentant élu.

Vu la demande du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Eric WILLMANN pour représenter la Commune en qualité d'élu au Comité National d'Action Sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Demandes de Subventions

- **Subvention à l'Association Patrimoine et Histoire de Reichstett**

Comme en 2012 et 2013, cette Association sollicite une subvention de 500 € pour lui permettre d'acquérir du petit matériel et des fournitures pour les travaux de rénovation du Fort. Ils fournissent les justificatifs en vue de ce versement.

Considérant que, comme en 2012 et 2013, l'Association Patrimoine et Histoire de Reichstett sollicite une subvention de 500 € pour lui permettre d'acquérir du petit matériel et des fournitures pour les travaux de rénovation du Fort ;

Vu la demande de reconduction du versement de ladite subvention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la somme de 500 € à l'Association Patrimoine et Histoire de Reichstett pour l'acquisition de petit matériel et fournitures au vu des factures de paiement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 20 juin 2014

- **Subvention à la Communauté de paroisses « Les Boucles de la Souffel »**

Vu la lettre de Monsieur le Curé Albert NOUATI, sollicitant une subvention pour l'organisation d'un voyage des servants de messe à ROME ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une aide de 5 euros par jour et par enfant de Reichstett participant à ce voyage, sur présentation le moment venu de la liste des enfants participants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9 : Proposition de cession à la Commune de deux parcelles de terrain à titre gracieux rue du Général Leclerc, à l'entrée de la Schaeffergasse

Cette cession permettra :

- aux époux SCHUTZ de réaliser un accès de 6 mètres de large sur leur propriété, condition obligatoire pour leurs travaux d'aménagement d'un logement supplémentaire,
- d'améliorer l'entrée de l'impasse Schaeffergasse, pour la desserte des riverains.

Deux parcelles sont concernées : l'une à détacher de la propriété SCHUTZ d'environ 16,5 m². L'autre, déjà arpentée, Section 2 n°356, de 9 m², propriété indivise des consorts BIDENBACH et PEIRERA.

Vu le plan de l'impasse Schaeffergasse ;

Vu les courriers des riverains disposés à céder des parcelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE ETRE FAVORABLE à l'acquisition par la Commune pour un euro symbolique des parcelles suivantes :

1. *parcelle de 16,50 m² à détacher de la propriété des époux SCHUTZ (Section 2, N°262),*
2. *parcelle cadastrée Section 2 N°356 de 9 m².*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 10 : Fixation des nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E)

En application de l'arrêté du 18 avril 2014, actualisant les tarifs maximaux de la T.L.P.E., il est proposé de fixer les nouveaux tarifs de cette taxe pour l'année 2015.

Conseil Municipal du 20 juin 2014

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2014, actualisant les tarifs maximaux de la T.L.P.E., transmis par le Préfet par courrier du 16 mai 2014 ;

Vu la délibération du 25 mai 2009 instaurant cette taxe ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année 2015 les tarifs de la T.L.P.E. comme suit, à 100 % des tarifs maxima indiqués à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le détail ci-dessous :

Tarifs par m ² et par an	Dispositifs publicitaires Non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Préenseignes Non numériques	Préenseignes numériques	Enseignes - 12 m ²	Enseignes entre 12 et 50 m ²	Enseignes (+ 50 m ²)
Tarifs maxima	15,30 €	45 €	15,30 €	45 €	15,30 €	30 €	60 €

Cette taxe s'applique sans seuil minimum.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Fixation d'un tarif d'insertion d'annonce publicitaire au bulletin municipal

Madame Christine REICHERT, Adjointe au Maire indique qu'aux tarifs d'insertions publicitaires dans le bulletin municipal, il y a lieu de rajouter celui pour un 1/8^{ème} de page (rappel : une page : 800 €, demi-page 400 €, quart de page : 200 €)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, fixant les tarifs d'insertions publicitaires au bulletin municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs comme suit :

- une page : 800 €,*
- une demi-page : 400 €,*
- un quart de page : 200 €,*
- un huitième de page : 100 €.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 12 : Désignation de nouveaux membres du CCAS

De nouvelles personnes, représentants d'organismes œuvrant dans le domaine social, ont fait parvenir leur candidature. Par conséquent, pour conserver la parité élus du Conseil Municipal/personnes extérieures, il y a lieu de désigner deux nouveaux conseillers municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, qui détermine par voie d'élection les membres amenés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la candidature de Monsieur Yves PARISOT, Directeur de la Mission Locale et Relais emploi de Schiltigheim ;

Vu la candidature de Madame Nicole DI LORENZO, qui œuvre depuis 15 ans au sein du Conseil Régional d'Alsace au Service formation continue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Eric WILLMANN et Madame Mireille WINTZ, au titre des membres élus du Conseil Municipal amenés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ELUS PAR 27 VOIX POUR

POINT 13 : Avis de la Commune sur la cartographie du risque d'inondation sur le « Territoire à Risque d'Inondation important » de l'agglomération strasbourgeoise

La DREAL ALSACE a élaboré une cartographie des zones inondables, en tenant compte de scénarii extrêmes. Le Conseil est consulté pour avis.

Vu les cartes élaborées pour le « Territoire à Risque d'Inondation important » pour l'agglomération strasbourgeoise ;

Considérant que, selon ces plans, seule une toute petite partie du ban communal de Reichstett est concernée, à l'extrême Sud-Est du ban communal ;

Considérant que ces plans ne prennent pas en compte les remontées de nappe phréatique, ni les débordements des affluents de l'III (la Souffel) ;

Le Conseil Municipal de Reichstett,

EMET un avis favorable auxdits plans, mais demande que soient également pris en considération les risques d'inondations qui résultent des débordements de la Souffel et des remontées de la nappe phréatique, qui ont déjà touché la Commune de Reichstett à diverses occasions.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 14 : Avis de la Commune sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de WAGRAM TERMINAL

Monsieur Norbert ANZENBERGER, 1^{er} Adjoint au Maire présente ce point.
Après avoir émis un avis sur le PPRT de LANXES, puis de BUTAGAZ, le Conseil est invité à se prononcer sur celui de WAGRAM TERMINAL. On observe que les cercles de dangers ont été réduits depuis la fermeture de la partie Raffinerie, et que par conséquent ces cercles ne touchent plus aucune zone urbanisable de la Commune.

Le Maire précise qu'un PPRT n'est jamais figé et qu'il évolue régulièrement en fonction de modifications des risques eux-mêmes.

Vu le projet du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de WAGRAM TERMINAL et les plans annexés.

Considérant que les zones urbanisées de Reichstett ne sont plus impactées par les zones de dangers depuis la fermeture de la Raffinerie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au PPRT de WAGRAM TERMINAL.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 15 : Affaire du personnel

Modification du tableau des effectifs et des horaires des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles afin de tenir compte de la réforme des rythmes scolaires.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'impact de l'aménagement du temps scolaire ;

Considérant qu'un agent du CCAS a demandé son affectation à la Commune suite à sa réussite au concours d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles comme suit :

- La durée hebdomadaire de service des trois ATSEM titulaires passe de 25,78 heures à 26,28 heures.

Conseil Municipal du 20 juin 2014

- Le poste d'ATSEM non titulaire est transformé en poste d'ATSEM titulaire avec une durée hebdomadaire de service de 28,37 heures.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 16 : Décision budgétaire modificative n°1

Un mandat de paiement est bloqué pour insuffisance de crédit au compte 2121 « plantations ». Il convient de prévoir 193,84 € de crédits supplémentaires.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **SUPPLEMENT PLANTATIONS**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
0075 - PLANTATIONS				143,44
21 - Immobilisations corporelles				
Plantations d'arbres et d'arbustes			2121	3
		143,44		143,44
0090 - DIVERS				
21 - Immobilisations corporelles				
Autres bâtiments publics	21318	01		
		143,44		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		143,44		143,44

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 17 : Acquisition du terrain de football de l'ancienne raffinerie

La SAFER a procédé à l'arpentage et à l'inscription des nouvelles parcelles au Livre Foncier. Il est désormais possible de procéder à la préparation de l'acte de cession correspondant et d'autoriser le Maire à signer cet acte.

Vu le courrier de la SAFER en date du 30 janvier 2014, proposant la vente du terrain de football et de ses annexes, soit environ 2 ha pour un prix total de 48 950 € toutes charges comprises ;

Vu le Procès-verbal d'arpentage ;

Considérant que la SAFER a procédé au bornage de ses parcelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Conseil Municipal du 20 juin 2014

DECIDE d'acquérir la parcelle abritant le terrain de football et ses annexes d'une surface totale de 1,93 ares pour un montant total de 48 950 € toutes charges comprises.

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 18 : Location du territoire de la chasse de la Raffinerie

Il y a lieu de louer le territoire de la chasse « de la Raffinerie », jusqu'à l'échéance de la période de bail en cours, sous peine de voir la Commune devoir prendre en charge les dégâts de gibiers.

La Commission Consultative Communale de la Chasse a émis un avis favorable à la location à Monsieur Christian GRIENEISEN au prix de 160 € à compter du 1^{er} juin 2014 jusqu'au 31 janvier 2015.

Vu la lettre du Directeur Départemental des Territoires du 14 avril dernier, qui confirme qu'il appartient à la Commune de relouer les terrains situés dans l'enceinte de la raffinerie jusqu'à échéance des baux actuels, étant donné que le nouveau propriétaire ne s'est pas réservé le droit de chasse prévu à l'article L 429-4 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communal de la Chasse réunie le 6 mai 2014 ;

Vu la candidature de Monsieur Christian GRIENEISEN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de louer à Monsieur Christian GRIENEISEN le territoire de la chasse situé dans l'enceinte de la raffinerie pour un loyer de 160 €, à compter du 1^{er} juin 2014 jusqu'à l'échéance des baux de chasse en cours, soit jusqu'au 31 janvier 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 19 : DIVERS

- Information du Conseil Municipal sur une décision de fermeture d'une classe à l'école primaire

- DECLARATION -

Le Conseil Municipal a été sollicité par le Maire, suite au courrier d'une déléguée de parents d'élèves au sujet de la réforme des rythmes scolaires.

Conseil Municipal du 20 juin 2014

Le Conseil municipal a pris acte de l'opposition d'un certain nombre de parents à l'application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École.

Même si le Maire et une majorité du Conseil Municipal ont exprimé leur opposition à ce texte, le Maire a l'obligation légale de l'appliquer et ce dès la rentrée prochaine.

Une large concertation a été engagée depuis juin 2013, avec l'ensemble des acteurs de cette réforme. Concertation qui est toujours d'actualité à ce jour.

Un vote unanime, lors des différents conseils d'école, a permis de dégager un consensus sur des horaires transmis à l'inspection académique pour la date butoir du 31 janvier 2014.

Le Conseil Municipal comprend l'inquiétude légitime des parents à l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, c'est pourquoi la municipalité a mobilisé pour cet enjeu toutes les personnes, ressources et services municipaux afin de répondre au mieux aux besoins liés à l'application de cette future réforme et de l'organisation du périscolaire qui va en découler. Le Conseil Municipal demeurera vigilant quant au bien-être des enfants et fera un point sur cette réforme après la première année d'application.

Le Conseil Municipal prend également acte de la décision du Directeur académique de Strasbourg d'une fermeture de classe en école élémentaire.

Même si les effectifs sont en légère baisse, la conséquence immédiate de cette décision sera une augmentation de l'effectif des autres classes et une dégradation de la qualité d'apprentissage pour nos enfants.

Cette décision est un non-sens, en pleine réforme des rythmes scolaires, alors que les collectivités sont déjà lourdement mises à contribution financièrement. Cette action est maladroite et contraire à l'intérêt des enfants. De plus, de nouvelles réalisations immobilières viennent de s'achever et plus de 450 logements sont programmés à moyen terme, entraînant dès la rentrée prochaine l'inscription d'enfants supplémentaires dans tous les niveaux de classes.

Le Conseil Municipal demande le retrait de cette décision afin de maintenir une qualité d'éducation digne de ce nom.

- Centre de Loisirs « Les Arbres Fleuris » :

La capacité d'accueil du Centre de loisirs est de 90 enfants, or la réforme du temps scolaire aura pour incidence d'augmenter les demandes de garde, notamment en soirée après l'école.

Au vu des demandes, il faudra probablement que l'on puisse accueillir 120 enfants. Il faut prendre toutes les mesures pour permettre cet accueil avec tout ce que cela implique financièrement (personnel supplémentaire, locaux, etc.).

Conseil Municipal du 20 juin 2014

Avec l'arrivée des nouveaux habitants du 88 rue du Général de Gaulle et les futurs résidents des logements sociaux de la Rue Courbée attendus pour l'année prochaine, ainsi que ceux du futur lotissement, il faudra réfléchir sur l'avenir du Centre de Loisirs, voir comment faire au mieux, en envisageant éventuellement une délégation du service public.

Séance levée à 20 h 00